

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ESPLANADE SAINT-VINCENT**

**Le Maire de la commune de Saint-Malo**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature en date du 15/04/2026

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation d'un **tournage audiovisuel** nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**En complément de l'autorisation 26-OTDP-472**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

**ESPLANADE et RUE SAINT-VINCENT - de la porte Saint-Vincent à l'intersection de la rue Sainte Barbe :**

- De 16h00 jusqu'à la fin du tournage : Le stationnement des véhicules est interdit et déclaré gênant ;
- Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de l'organisation.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place **72 H** avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par **les Ateliers Municipaux.\***

**Cette prestation sera facturée 92. 50€ à NOLITA TV.**

**Article 2:** La circulation sera interdite le 27 mai de 19h00 à 23h00 :

**Porte St-Vincent** dans les 2 sens de circulation

**Rue St-Vincent** entre la Porte St-Vincent et la Rue Ste-Barbe

**Place Chateaubriand** entre la Rue Garangeau et la Porte St-Vincent

**Place Guy Lachambre**

**Rue Ste Marguerite**

Le 27 mai 2026 de 19h00 à la fin du tournage:

**L'entrée des véhicules dans le secteur d' Intra-Muros s'effectuera exclusivement par la Porte St- Louis**

**La sortie d'Intra-Muros par la Porte St-Vincent sera interdite, la sortie devra s'effectuer par la Grand 'Porte.**

**Article 3 :** La déviation de tous les véhicules s'effectuera par les voies adjacentes

Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place et maintenus en état par les ateliers municipaux.

**Cette prestation sera facturée à NOLITA TV 168.60€**

**Article 4 :** organisateurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours du tournage ou de sa préparation, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**Article 6 :** Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de police et Mr le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à NOLITA TV demeurant 32 RUE DU MOULIN JOLY 75011 PARIS représentée par Monsieur CHARLES THARAUX.

Saint-Malo, le 21 mai 2026

Pour et par délégation du Maire  
de la ville de Saint-Malo,



L'Adjoint Délégué,

Daniel DEBAUVE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.